

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION - ANNEE 2025/2026 NOUVEAUX ELEVES

Les modalités d'exploitation

Le service de restauration fonctionne de septembre à la fin officielle de l'année scolaire, il débute à 11h40 et se termine à 13h15, du lundi au vendredi.

Le droit de fréquenter la demi-pension est accordé à tout demi-pensionnaire inscrit, et, exceptionnellement, aux élèves externes, au tarif de 4,58 €.

La gestion de la demi-pension est informatisée : la carte de demi-pension permet un seul passage par jour, elle doit être présentée à l'entrée du self et doit comporter obligatoirement une photo. Elle ne doit pas être prêtée, ni échangée, même si l'élève ne déjeune pas ce jour-là.

En cas de perte ou de vol de la carte, une nouvelle sera établie, au tarif de 5,00 €uros (en joignant une photo récente), en cas d'oubli, l'élève devra se rendre à l'une des deux bornes afin de retirer un ticket qui lui donnera accès à la demi-pension.

La création du compte

Même si vous aviez déjà un compte TurboSelf dans l'établissement précédent, vous devez en créer un pour le lycée, en utilisant l'adresse : <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=331>, vous recevrez ensuite un mail de confirmation qui vous permettra d'y accéder.

L'approvisionnement de la carte d'accès au self

Le compte doit être approvisionné avant la réservation du repas, le règlement s'effectue :

- par le paiement en ligne **en priorité** (en utilisant l'adresse : espacenumerique.turbo-self.com ou l'application [MyTurboSelf](#)),
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Talma (à déposer au service Intendance, en précisant le nom et le prénom de l'élève),
- en espèces (à déposer au service Intendance).

Lors de l'inscription de votre enfant, un règlement de 40,00 €uros vous est demandé (cette somme est une provision, vous devrez alimenter le compte régulièrement afin que votre enfant puisse déjeuner tout au long de l'année scolaire).

Sans approvisionnement préalable de la carte, l'accès au self ne sera pas possible.

La réservation et l'annulation de la réservation (jusqu'à 10h00 le jour-même du repas)

Afin de permettre une gestion des repas au plus juste, tous les élèves inscrits à la demi-pension doivent obligatoirement réserver leur repas à l'avance (en ligne sur l'espace numérique de TurboSelf, sur l'application ou sur les bornes de réservation installées près de chaque vie scolaire).

En cas de changement, vous avez la possibilité d'annuler la réservation en vous connectant au compte.

Nous attirons votre attention sur le fait que les repas réservés et non consommés seront déduits du compte.

L'accès au self sera refusé dans les cas suivants :

- si le solde sur le compte de l'élève est nul ou insuffisant,
- si le repas n'a pas été réservé.

Le paiement des bourses

Les élèves boursiers perçoivent, chaque fin de trimestre, l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

Le fonds social des cantines

En cas de difficultés financières, les familles ont la possibilité de demander une aide auprès du service Intendance.